

## Résolution sur les océans

**Nous**, Ministres participant à la 36<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie, réunis à Monaco les 30 et 31 octobre 2019,

**Reconnaissant** que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, adoptée à Montego Bay en 1982, est un outil juridique de portée universelle, indispensable pour la paix, la sécurité et le progrès économique et social durable de toutes les populations du monde ;

**Considérant** l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, l'Objectif de développement durable (ODD) 14, qui vise à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines, aux fins du développement durable ;

**Reconnaissant** les impacts accrus de la dégradation des océans dus à l'activité humaine que subissent les Petits États insulaires en développement ;

**Rappelant** que le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a lancé depuis 1974 le Programme des mers régionales, assorti de conventions des mers régionales et de leurs protocoles additionnels ;

**Saluant** le rôle de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) en appui aux États et gouvernements francophones, notamment dans les négociations internationales en matière d'environnement maritime et de gestion durable des ressources marines, pour atteindre les Objectifs de développement durable, dont l'ODD 14 ;

**Prenant en compte** la stratégie maritime intégrée pour les mers et les océans de l'Union africaine horizon 2050, la Charte de Lomé de 2016 et la Déclaration d'intention de la Conférence de Nairobi de 2018 ;

**Nous félicitant** de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 5 décembre 2017 qui proclame la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;

**Rappelant** les engagements pris en vertu de la Convention sur la diversité biologique, notamment l'Objectif 11 d'Aichi, qui demande la protection de 10% des zones marines et côtières, y compris les zones particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes ;

**Appelant** de nos vœux l'obtention d'un accord international juridiquement contraignant et ambitieux pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ;

**Saluant** le rapport spécial du Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique (GIEC) sur l'océan et la cryosphère, adopté à Monaco le 24 septembre 2019, ainsi que le rapport de l'évaluation sur la biodiversité par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), et exhortant l'ensemble des gouvernements à prendre en compte leurs recommandations ;

**Tenant compte** du rôle vital et des services rendus par les océans, notamment dans les domaines de la régulation du climat, de la sécurité alimentaire, de la protection de la biodiversité, de la production d'énergie, du transport, du tourisme et de la communication ;

**Prenant en considération** l'importance de la mise en œuvre rapide et efficace de l'Accord de Paris pour préserver la biodiversité marine et des solutions fondées sur la nature telles que définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature lors du Congrès mondial de la nature, à Hawaï ;

**Demeurant préoccupés** par les pressions sans précédent sur les océans dues à l'activité humaine, s'agissant principalement des effets du changement climatique, dont le réchauffement et l'acidification des océans, de la surexploitation des ressources et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de la pollution, de la perte de biodiversité, et de l'eutrophisation croissante de l'océan due notamment aux intrants agricoles ;

**Vivement préoccupés** par la pollution du milieu marin par les déchets plastiques, qui ont un impact délétère sur l'ensemble de la biodiversité marine ;

**Reconnaissant** que les sciences océaniques jouent un rôle essentiel pour atténuer l'impact socio-économique du changement climatique et de l'acidification des océans sur les moyens de subsistance des communautés côtières et sur la sécurité alimentaire, et qu'il y a nécessité de combler les lacunes existantes en matière de connaissances océanographiques et de rendre la science accessible à tous, en particulier aux jeunes ;

**Considérant** que les activités maritimes et littorales conciliant croissance économique, amélioration des moyens de subsistance, inclusion sociale avec la préservation des écosystèmes et de la biodiversité marine et côtière, l'exploitation durable des ressources et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique pourraient donner un fort élan à l'économie bleue ;

**Rappelant** la Résolution sur l'économie bleue, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage lors du XVI<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, ainsi que la Résolution sur les économies bleue et verte, adoptée à la 34<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie ;

**Considérant** la contribution des femmes à l'économie bleue et les opportunités qu'elle offre en matière de formation professionnelle et d'emploi pour les jeunes, notamment les filles ;

**Soulignant** le rôle historiquement reconnu des océans dans le rapprochement des peuples et leur contribution significative dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et les cultures, comme en témoigne la richesse et la diversité du patrimoine humain culturel subaquatique ;

**Soulignant** que le développement de l'économie bleue et l'éradication de la pauvreté procèdent d'océans sains et productifs ;

**Décidons** de conjuguer nos efforts, comme acteurs étatiques et gouvernementaux, avec la société civile, les parlements et les autorités locales pour jouer un rôle clé dans la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable afin d'intégrer pleinement la science dans la prévention des atteintes à la santé des océans et d'assurer le bien-être à long terme des communautés côtières, des femmes et des jeunes dans les pays membres de la Francophonie, en impliquant les jeunes générations dans la protection de l'environnement, en particulier par des programmes de sensibilisation et de formation ;

**Encourageons** l'ensemble des États côtiers d'une même sous-région ou région, en particulier les États parties à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, à faciliter aux États sans littoral l'exercice de leur droit d'accès à la mer et leur liberté de transit, afin de participer, selon une formule équitable, à l'exploitation d'une part appropriée du reliquat des ressources biologiques ;

**Encourageons** les États et gouvernements membres à prendre une part active et concertée à la 2<sup>e</sup> Conférence de haut niveau des Nations unies visant à appuyer la réalisation de l'ODD°14, prévue à Lisbonne en juin 2020, et à soutenir, dans le cadre du programme P14 de la programmation de l'Organisation internationale de la Francophonie, la mise en œuvre de l'ODD 14, notamment pour la promotion de l'économie bleue, avec la création d'emplois verts au bénéfice des jeunes, des femmes et des filles des pays en développement en général et des pays africains ainsi que des petits États insulaires en développement en particulier ;

**Sollicitons** le renforcement des échanges entre les États et gouvernements membres pour atteindre l'ODD 14 visant notamment la conservation et la protection des océans dans les petits États insulaires en développement ;

**Incitons** nos citoyens, en priorité les femmes et les jeunes, notamment les filles, à jouer un rôle plus actif dans l'édification d'un monde qui conserve et exploite les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;

**Invitons** les États et gouvernements membres à prendre des mesures concrètes et ambitieuses afin de réduire la pollution marine, y compris la pollution par les déchets plastiques dans les océans ;

**Encourageons** les États et gouvernements membres à explorer davantage les opportunités de coopération internationale en matière de protection du patrimoine culturel submergé, et à examiner les voies et moyens susceptibles de soutenir les initiatives multilatérales et les instruments internationaux liés à la protection de ce patrimoine, à l'instar de la Convention de l'Unesco de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ;

**Invitons** les États et gouvernements membres et la Secrétaire générale de la Francophonie à œuvrer pour que l'usage de la langue française soit renforcé dans toutes les enceintes internationales dédiées aux océans et, plus généralement, à la protection de l'environnement.